

Première partie : LEGISLATION (10 points)

A partir de vos connaissances et en vous aidant de l'annexe 1, répondez aux questions suivantes.

1. Donnez une définition commune aux arrhes et aux acomptes.

.....
.....
.....

2. Lorsque des arrhes sont versées, considère t-on le contrat comme définitivement conclu ?

.....
.....
.....

3. Quelle différence existe-t-il entre des arrhes et un acompte ?

.....
.....
.....

4. Monsieur Benoît a commandé 5 jambons de Bayonne désossés. Il a versé un acompte de 100 Euros, peut il annuler le contrat ?

.....
.....
.....

5. Le contrat de vente est-il un contrat synallagmatique ? Pourquoi ?

.....
.....
.....

ACADEMIE DE GRENOBLE	SESSION 2006	SUJET	TIRAGES
Examen : CAP Salaisonnier Conserveur de viande	Code(s) examen(s) :		
Epreuve : Législation du travail - Commerce	Durée : 15 mn	Coef. : 1	Page 1 sur 4

Deuxième partie : COMMERCE (10 points)

A partir de l'annexe 2, votre employeur vous a demandé d'effectuer une vérification de la dernière livraison.

1. Quels sont les documents commerciaux qui vont servir à votre contrôle ?

.....
.....
.....

2. Que devez vous faire à la réception de la marchandise ?

.....
.....
.....

3. En cas d'erreur de livraison, que devez-vous inscrire sur le bon de livraison ?

.....
.....
.....

4. Indiquez les erreurs constatées par rapport au bon de commande :

- sur le Bon de livraison :

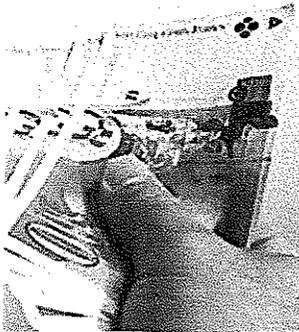
.....
.....
.....

- sur la Facture :

.....
.....
.....

ACADEMIE DE GRENOBLE	SESSION 2006	SUJET	TIRAGES
Examen : CAP Salaisonnier Conserveur de viande	Code(s) examen(s) :		
Epreuve : Législation du travail - Commerce	Durée : 15 mn	Coef. : 1	Page 2 sur 4

ANNEXE 1



Arrhes ou acompte, quelles différences ?

Les arrhes

Vous les perdez en annulant une commande ou en vous désistant.
Rien ne vous oblige cependant à exécuter le contrat.
Les arrhes sont donc un moyen de dédit.

L'article 1590 du code civil prévoit en effet que :

- Si c'est l'acquéreur qui se dédit, il perdra les arrhes versées.
- Si c'est le vendeur qui se dédit, s'il ne vous livre pas ou s'il n'exécute pas la prestation sur laquelle il s'est engagé, il devra restituer le double des arrhes reçues à la commande.

Bien sûr, si le vendeur est conciliant, rien ne vous empêche d'essayer de trouver un accord amiable.

L'acompte

L'acompte implique en revanche un engagement ferme des deux parties. Cela signifie pour l'acheteur l'obligation d'acheter et celle de fournir la marchandise pour le commerçant.

L'acompte peut être considéré comme un premier versement à valoir sur un achat. Il n'y a aucune possibilité de dédit et la partie qui ne respecte pas son engagement peut être condamnée à payer des dommages-intérêts si elle se rétracte.

Le contrat peut parfois prévoir que le montant de l'acompte restera acquis au vendeur si l'acheteur renonce à la vente. Lisez bien votre contrat...

ACADEMIE DE GRENOBLE	SESSION 2006	SUJET	TIRAGES
Examen : CAP Salaisonnier Conserveur de viande	Code(s) examen(s) :		
Epreuve : Législation du travail - Commerce	Durée : 15 mn	Coef. : 1	Page 3 sur 4

ANNEXE 2

BON DE COMMANDE N° M 566

Le 14 Avril 2006

- 1 Jambon de Bayonne désossé
- 16 Cervelas long
- 6 pâtés de campagne

Conditions de vente :

- remise : 5 %
- escompte : 2 %

BON DE LIVRAISON n° L 784

Le 22 Avril 2006

- 2 Jambons Bayonne désossés
- 16 Cervelas long
- 6 Pâtés de campagne

Observations :

Date :

Signature :

FACTURE N° F 1443

Le 22 Avril 2006

Client n° 666

REFERENCE	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U HT	Rem.	Prix net	TOTAL H.T
418624	Jambon Bayonne désossé 5.5 kg	2	1	115.50		115.50	115.50
598154	Cevelas	8	2	24.00		48.00	48.00
133769	Pâté de Campagne 2 kg	6	1	33.50		33.50	33.50
						TOTAL H.T.	197.00
						ESCOMPTE 2 %	
						NET FINANCIER	
						T.V.A 5,5 %	10.84
						TOTAL T.T.C	207.84

<u>ACADEMIE DE GRENOBLE</u>	SESSION 2006	SUJET	TIRAGES
Examen : CAP Salaisonnier Conserveur de viande	Code(s) examen(s) :		
Epreuve : Législation du travail - Commerce	Durée : 15 mn	Coef. : 1	Page 4 sur 4